

Arrêté interdisant la circulation et le stationnement sur le parking de l'église

Le Maire de TOUCHAY.

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-8, R411-25, R411-26,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription),

Considérant que pendant la période de montage des tentes qui seront installées sur le parking derrière l'église pour la brocante de Touchay qui aura lieu le dimanche 28 juillet 2024, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur ce parking.

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules à compter du lundi 22 juillet 2024 jusqu'au mardi 30 juillet 2024 sur le parking derrière l'église de Touchay.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, Madame le Maire de TOUCHAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Touchay, le 22 juillet 2024

le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Touchay, Cher (18). The seal is circular with the text 'MAIRIE de TOUCHAY' at the top and '18 (Cher)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

